

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 3040

présenté par

M. Le Fur, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Kamardine, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras,
M. Gosselin, M. Viry et Mme Corneloup

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 2 par les mots et les deux phrases suivantes :

« en contrôlant les phénomènes d'agrandissement par la régulation de l'ensemble des marchés fonciers afin de permettre le renouvellement des générations en agriculture. La réalisation de cet objectif suppose de préserver les terres agricoles, de rendre le foncier accessible aux candidats à l'installation et faciliter la transmission de l'exploitation agricole. À cette fin, une réforme de l'ensemble des instruments juridiques et financiers doit permettre à la politique foncière de s'adapter aux enjeux contemporains. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement des générations est vital pour assurer la sécurité et la qualité de notre alimentation, produire de la valeur ajoutée économique et environnementale dans l'agriculture et aménager l'ensemble du territoire. Cette priorité nationale repose sur un outil majeur : la régulation du marché foncier.

Les règles qui le régissent doivent rendre possible la liberté d'entreprendre pour tous et garantir l'usage du foncier dans la durée. Une politique des structures responsable doit privilégier le facteur humain par rapport au jeu des capitaux, favoriser la diversité au détriment des monopoles.

La course à l'agrandissement, un relâchement du contrôle administratif, des failles législatives, l'arrivée de fonds spéculatifs à partir de 2008, une libéralisation sont à l'œuvre dans notre pays. Ces désordres deviennent exponentiels et dégradent d'ores-et-déjà la spécificité de notre agriculture, ce

qui se traduit par une fragilisation économique collective et des spécialisations excessives et des effets négatifs sur le plan agronomique.

Les outils de lutte contre la concentration des terres ont démontré leur efficacité par le passé mais présentent aujourd'hui des lacunes et doivent s'adapter aux évolutions actuelles. Ce qui suppose de prendre des mesures efficaces et capables de boucher les trous dans la raquette.

Ainsi, au-delà d'une rigoureuse application du dispositif législatif et réglementaire existant, il est fondamental d'engager une réforme foncière qui sera la colonne vertébrale du renouvellement des générations en agriculture et viendra compléter cette présente loi. L'ensemble des axes de la réforme foncière devront avoir pour finalité de favoriser la transmission et de sécuriser les installations de jeunes agriculteurs. Ce n'est donc pas un outil uniquement dédié au renouvellement des générations qui sera nécessaire, mais un ensemble d'outils qui dans leur construction permettront de relever le défi démographique.

Tel est l'objet de cet amendement.